



République Française
Commune d'Airon Notre Dame
62180
Tel. : 03.21.84.39.94 Fax : 03.21.09.78.45
Site internet : www.aironnotredame.com
Adresse mail : mairie@aironnotredame.com

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt six mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'Airon Notre Dame, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc DELABY, Maire, en suite de la convocation en date du 20 mai, dont un exemplaire à été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Marc DELABY, David BROGNARD, Pascale PELLETIER, Guillaume BEURAIN, Emilie DACHICOURT, Hervé DELATTRE, Guy LEBLOND, Jean-Paul BEAUMONT, Valérie LACHERE
Absents : Christine BARISEAU, Vincent BAILLET

Madame Pascale PELLETIER est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, notamment sont article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Approuvé à l'unanimité.

Objet : Tarifs de la buvette de la brocante 2014

Dans le cadre de l'organisation de la brocante qui se déroulera le 1^{er} juin 2014, la Commission des Fêtes s'est réunie afin de déterminer les prix qui seront pratiqués à la buvette lors de cette manifestation. Après avoir délibéré le conseil municipal décide d'établir les tarifs comme suit :

- Café ou chocolat : 1,00 euro
- Bière : 2,00 euros
- Boissons non alcoolisées : 1,50 euros
- Verre de cidre : 1,50 euros

Le conseil décide également que si toutefois la brocante devait être reportée, les tarifs décidés lors de cette délibération vaudraient pour une date ultérieure.

Approuvé à l'unanimité.